

DU LUNDI 14 JUILLET AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 14/07/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1158

Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Rue du Peintre Lebrun - Prolongation de l'arrêté n° A2025/408 du 7 mars 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/408 du 7 mars 2025 portant « Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue du Peintre Lebrun »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise CHAPELLE ET COMPAGNIE** - 26, rue des Osiers 78313 Coignières pour la mise en place d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du pavillon des eaux ,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/408 du 7 mars 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 20 octobre 2025 :**

Rue du Peintre Lebrun, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **L'article 3 de l'arrêté n° A2025/408 du 7 mars 2025 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulation est réduite jusqu'au lundi 20 octobre 2025 :**

Rue du Peintre Lebrun, à hauteur du n° 1.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/408 du 7 mars 2025 demeurent inchangées

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2025